



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

*Service Aménagement, Urbanisme et
Risques*

n° 64-2020-01.30.092

Arrêté préfectoral approuvant la carte communale de Domezain-Berraute

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 et suivants, R.161-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal de Domezain-Berraute du 11 octobre 2016 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la communauté d'agglomération du pays basque avec notamment comme compétence obligatoire les plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Domezain-Berraute du 3 avril 2017 autorisant la communauté d'agglomération du Pays Basque à poursuivre la procédure d'élaboration de la carte communale ;
Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays Basque du 8 avril 2017 actant l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales engagées par les communes avant le 1er janvier 2017 ;
Vu l'avis favorable de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers du 21 janvier 2019 sous réserve de retirer de la zone constructible la parcelle OD 615 au quartier Olibegia ;
Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques du 8 mars 2019, sous réserve de retirer de la zone constructible la partie de la parcelle OD 184 concernée par un périmètre de réciprocité ;
Vu l'absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale dans le délai de 3 mois prévu à l'article R104-25 soit à la date 2 avril 2019 ;
Vu l'arrêté du président de la communauté d'agglomération du Pays Basque du 20 mars 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration de la carte communale de Domezain-Berraute ;
Vu les conclusions du commissaire enquêteur du 17 juin 2019 ;
Vu la dérogation accordée le 10 octobre 2019 au titre des articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme après avis du syndicat mixte du SCOT Bayonne Sud Landes du 12 octobre 2019 et de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 25 septembre 19 ;
Vu la délibération du 14 décembre 2019 reçue à la sous-préfecture de Bayonne le 18 décembre 2019 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pays Basque approuvant la carte communale de Domezain-Berraute ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques,

Arrête :

Article 1^{er} :

La carte communale de Domezain-Berraute, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération du Pays Basque durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3 :

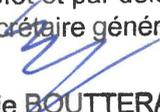
Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, le directeur départemental des territoires et de la mer et le président de la communauté d'agglomération du Pays Basque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **30 JAN. 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Eddie  BOUTTERA